



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-416

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Paris

75-2018-10-01-027 - Décision de délégation de signature en date du 1er octobre 2018 (2 pages)

Page 3

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Paris

75-2018-10-01-027

Décision de délégation de signature en date du 1er octobre
2018

DECISION

Le Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris,

Vu le code de l'artisanat ;

Vu le décret n° 76-595 du 30 juin 1976 relatif à la création des chambres de métiers de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu l'assemblée générale du 7 novembre 2016 portant élection du Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris ;

Vu la réunion du bureau du 24 janvier 2011 donnant son accord pour la nomination de M. Fabrice Jugnet en qualité de Secrétaire général, directeur des services ;

Vu le règlement intérieur de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris, adopté par l'assemblée générale du 20 juin 2016 et approuvé par le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris le 18 juillet 2016 ;

Vu l'annexe « grille des emplois » au règlement intérieur de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris, adoptée par l'assemblée générale du 20 novembre 2017 et approuvée par le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris le 19 décembre 2017 ;

Vu l'organigramme fonctionnel de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris validé par le bureau du 10 septembre 2018 ;

Décide :

Art. 1^{er} : Délégation permanente est donnée à M. Fabrice Jugnet, Secrétaire général, directeur des services, à l'effet de signer, au nom du Président :

- tous actes d'administration, de gestion, d'engagements, ainsi que les bons de commande, en version papier ou dématérialisée, à l'exclusion de tous les mandats de paiement ainsi que des commandes et des marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 € HT ;
- les décisions budgétaires à l'intérieur d'un même titre de dépenses ;
- la constatation matérielle de service fait, y compris pour les états de frais de déplacement des agents ;
- les pièces relatives à l'émission des titres de recettes et aux ordres de reversement. ;
- les ordres de mission en métropole (hors Ile-de-France) et à l'étranger des agents.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice Jugnet, Secrétaire général, directeur des services, les cadres supérieurs dont les noms suivent sont habilités à signer, au nom du Président et dans la limite de leurs attributions, tous actes d'administration et de gestion courante mentionnés à l'article 1^{er} :

- M. Olivier Lenoble, directeur du développement économique et de la formation ou M. Laurent Luce, directeur délégué, pour tous les dossiers (à l'exception des bons de commande et engagements de dépenses) y compris la constatation matérielle de service fait de la direction et la validation des demandes de remboursement de stages, relatifs au développement économique et territorial, à la formation professionnelle (hors formalités relatives aux contrats d'apprentissage) et à l'emploi, ainsi que les courriers y afférents, sauf ceux destinés aux autorités de tutelle ou aux personnalités publiques ;

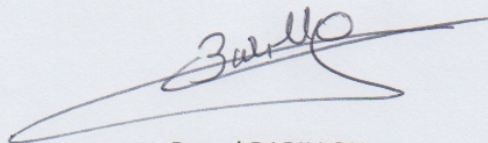
- Mme Anne Lebrec, directrice des formalités des entreprises et du répertoire des métiers, pour tous les dossiers administratifs (à l'exception des bons de commande et engagements de dépenses) ou techniques y compris la constatation matérielle de service fait de la direction des formalités des entreprises et du répertoire des métiers, ainsi que les courriers y afférents, sauf ceux destinés aux autorités de tutelle, aux personnalités publiques, aux membres élus de la Chambre ou ceux engageant financièrement cette dernière ;
- M. Alexandre de Franceschi, directeur des moyens généraux, pour tous les dossiers administratifs ou techniques relatifs à la gestion patrimoniale, comptable et financière de la Chambre y compris la constatation matérielle de service fait de la direction, au logiciel comptable et financier, ainsi que les courriers y afférents, sauf ceux destinés aux autorités de tutelle ou aux personnalités publiques.
M. Alexandre de Franceschi est spécialement habilité, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice Jugnet, Secrétaire général, directeur des services et si l'urgence le nécessite, à signer par délégation et au nom du Président les actes suivants :
 - tous actes d'administration, de gestion, d'engagements, ainsi que les bons de commande, en version papier ou dématérialisée, à l'exclusion de tous les mandats de paiement ainsi que des commandes et des marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 € HT ;
 - les décisions budgétaires à l'intérieur d'un même titre de dépenses ;
 - la constatation matérielle de service fait, y compris pour les états de frais de déplacement des agents ;
 - les pièces relatives à l'émission des titres de recettes et aux ordres de reversement ;
- Mlle Bérengère Héduit, chargée de mission, pour tous les dossiers administratifs (à l'exception des bons de commande et engagements de dépenses) ou techniques relatifs à la communication locale, y compris la constatation matérielle de service fait, aux relations presse, aux partenariats et à la mise en œuvre de l'offre globale de services, ainsi que les courriers y afférents, sauf ceux destinés aux autorités de tutelle, aux personnalités publiques, aux membres élus de la Chambre ou ceux engageant juridiquement cette dernière.

Art. 3 : Une copie de la présente décision, qui annule et remplace celles précédemment établies, est remise à chacun des délégataires.

Art. 4 : La publicité de la présente décision est assurée par diffusion sur le site Internet de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris et par affichage dans ses locaux.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2018

Le Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris



Pascal BARILLON